

## Décision de délégation de signature

## La Directrice du Groupe hospitalier

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
  - ✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - ✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - ✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé :
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Saône signée le 30 juin 2016, modifiée et réapprouvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant détachement de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 4 ans ;
- Vu l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 29 août 2022 nommant Julie MATRAY, directrice d'hôpital (hors classe), adjointe en charge de la Direction de finances et du contrôle de gestion au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 1er novembre 2022.

## DÉCIDE:

Article 1:

En cas d'empêchement de la Directrice du GH70 ou du directeur compétent ou de l'agent normalement

habilité, Julie MATRAY est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- ✓ L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- ✓ Tous les actes nécessaires à la continuité du service public de santé,
- ✓ Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ... ) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes.
- ✓ Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- ✓ Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 2:

La formule de signature est la suivante :

Pour la Directrice et par délégation La Directrice des finances assurant l'intérim de direction Julie MATRAY

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 21 juin 2024

Directrice des finances

Délégataire

Julie MATRAY

Foupe Hospitalier

Délégante

Alexandrine KIENTZY-LALUC